

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 2610

présenté par
Mme Perrine Goulet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 13 BIS, insérer l'article suivant:**

Le III de l'article 131-9 du code de l'environnement est complété d'une phrase ainsi rédigée : « Le contrôle des actions précitées est assuré par l'inspection générale de l'agriculture. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

On note, depuis sa mise en place et sa montée en charge, un déphasage entre le public et l'OFB. De nombreux témoignages expliquent être dépourvus de recours devant les actions menées par l'OFB. Il semble pertinent de pouvoir opérer un contrôle de ces actions, notamment au plus près du terrain et l'inspection générale de l'agriculture - à l'image de l'IGAS dans le domaine sanitaire et sociale - semble le mieux indiquer pour opérer ces missions de contrôle.

Tel est l'objet du présent amendement.